

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CE382

présenté par  
M. Goldberg, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« compétente »,

Supprimer la fin de la seconde phrase de l'alinéa 32.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette phrase doit être supprimée, celle-ci crée artificiellement un lien de causalité entre l'absence d'une mention obligatoire telle que le montant du loyer de référence et la diminution du loyer. Une telle rédaction induit pour le juge de diminuer un loyer qui est peut être correctement fixé uniquement du fait de l'absence d'une mention obligatoire dans le contrat.